



ERES & CPR CROISSANCE REACTIVE

PROSPECTUS

ERES & CPR CROISSANCE REACTIVE

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit Français

Caractéristiques générales

Forme juridique du FIA : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français, sous forme de Fonds Commun de placement (FCP)

Dénomination : ERES & CPR CROISSANCE REACTIVE

Date de création et durée d'existence prévue : 1^{er} juin 2016 – 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Nominal Décimalisation des parts	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription
FR0013161932	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100.00 € Un millième	Un millième de part

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique du FIA :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Eres gestion
4, avenue Hoche
75008 Paris
Email : contact@eres-gestion.com

Ces documents et la dernière valeur liquidative sont également disponibles sur le site www.eres-gestion.com

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Eres gestion – service commercial – 4, avenue Hoche 75008 Paris tél. : 01.49.70.98.98

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître CPR CROISSANCE REACTIVE de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sont disponibles auprès de :

CPR Asset Management
90, boulevard Pasteur 75015 Paris
Contact : Relation partenaires
Fax : 33 (0)1.53.15.70.70
Ou sur son site internet : www.cpr-am.fr

Les comptes annuels, la composition des actifs à la clôture de l'exercice, les rapports du commissaire aux comptes de l'OPC, sont mis à la disposition des porteurs au siège social de la société de gestion du FCP. Ils sont adressés à tous les porteurs qui en font la demande dans les huit jours ouvrés suivant la réception de la demande.

Toute évolution liée à la gestion des risques du fonds (et notamment la gestion du risque de liquidité) ainsi que tout changement dans le niveau de l'effet de levier seront mentionnées dans le rapport annuel du fonds.

Le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative du FCP ainsi que l'information des performances passées sont disponibles auprès de Eres gestion sur simple demande ou sur son site internet www.eres-gestion.com.

Acteurs

Société de gestion : Eres gestion – SAS agréée par l'AMF sous le N° GP-07000005 en qualité de Société de gestion de portefeuille. La société de gestion dispose des fonds propres supplémentaires exigés au 317-2-IV du RGAMF pour gérer des FIA.

Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif du FCP : CACEIS Bank / 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris, Société Anonyme agréée par le CECEI en qualité de banque. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion, il n'existe pas de conflits d'intérêts pouvant découler de cette situation. Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs du FCP, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

Courtier principal (prime broker) : Néant

Commissaire aux comptes : Cabinet Price Waterhouse Coopers Audit / 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine / Signataire : Monsieur Patrick SELLAM

Commercialisateur : Eres gestion / 4, avenue Hoche 75008 Paris.

Conseiller : Néant

Délégués :

Gestionnaire comptable : CACEIS Fund Administration assure la gestion comptable du FCP / 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du fonds et des documents périodiques.

Centralisateur par délégation de la Société de Gestion des ordres de souscription et rachat : CACEIS Bank / 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris, Société Anonyme agréée par le CECEI en qualité de banque.

Politique de gestion des conflits d'intérêts : Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts. Elle dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégués et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel. Notre politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur notre site : www.eres-gestion.com

Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques générales

Code ISIN : FR0013161932

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPC proportionnel au nombre de parts possédé.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : Toutes les parts sont au porteur. CACEIS Bank assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France pour le compte de l'OPC.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion.
- Forme des parts : au porteur
- Décimalisation : oui en millièmes de parts

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre (Date de clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2016).

Indications sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un abrégé du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un OPC français de capitalisation et/ou distribution. Les investisseurs sont en conséquence invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Dispositions particulières

OPC d'OPC : jusqu'à 100% de l'actif

Le FCP ERES & CPR CROISSANCE REACTIVE est un fonds nourricier du fonds CPR CROISSANCE REACTIVE.

A ce titre, en fonction de ses encours, l'actif du FCP ERES & CPR CROISSANCE REACTIVE est investi en totalité et en permanence en parts I dudit fonds maître « CPR CROISSANCE REACTIVE» et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds pourra être inférieure de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion et de fonctionnement propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES & CPR CROISSANCE REACTIVE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation de gestion du FCP maître CPR CROISSANCE REACTIVE est la suivante :

Objectif de gestion: L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme – 4 ans minimum – une performance supérieure à l'indice composite de référence (50% JPM GBI Global couvert en euro (coupons réinvestis) et 50% MSCI World en euro dividendes nets réinvestis).

Indicateur de référence : L'indice composite 50% JPM GBI Global couvert en euro (coupons réinvestis) + 50% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis).

□ L'indice JP Morgan Government Bond Global Index couvert en euro (coupons réinvestis) est un indicateur représentatif de la performance du marché des emprunts d'Etat internationaux de tous les segments de courbe.

Il est couvert en change. Sa performance inclut les dividendes (dividendes nets réinvestis). Il est calculé et diffusé par JP Morgan. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.morganmarkets.com.

□ Le MSCI World converti en euro est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés.

Il n'est pas couvert en change. Sa performance inclut les dividendes (dividendes nets réinvestis). Il est calculé et diffusé par Morgan Stanley. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com.

L'administrateur de l'indice de référence MSCI World converti en euro est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence JP Morgan Government Bond Global Index couvert en euro n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

▪ **Stratégie d'investissement :**

CPR Croissance Réactive est un fonds de fonds diversifié international associant plusieurs classes d'actifs entre elles : actions (y compris les petites capitalisations), taux, crédit (y compris de catégorie « Speculative Grade », c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion), placements monétaires, change, stratégies alternatives, matières premières (hors agricoles), ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents).

Sa gestion est active. Le profil de risque du portefeuille est flexible et varie de façon significative autour de l'allocation cible 50% actions/50% taux en fonction des anticipations du gérant. Le fonds pourra ainsi adopter tour à tour un profil à dominante obligataire ou actions.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs et le choix des supports d'investissement correspondants sont déterminés par l'équipe de gestion selon le processus suivant :

1. Définition de plusieurs scénarios d'évolution des marchés et de leur degré de probabilité à partir de prévisions macro-économiques

2. Définition de l'allocation d'actifs optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction de trois paramètres principaux :

- les scénarios probabilisés précités qui permettent de privilégier ou non telle classe d'actifs en fonction de l'évolution attendue

- des données techniques sur les marchés telles que niveau de valorisation, la volatilité, la corrélation entre les actifs. Elles permettent notamment d'ajuster les pondérations entre chaque classe d'actifs pour optimiser le couple rendement espéré/risque maximum accepté.

- des contraintes de risque du portefeuille, adaptées à la conduite d'une gestion flexible. Ainsi, le niveau de risque global du fonds, exprimé en volatilité prévisionnelle, n'excèdera pas 15%, en conditions normales de marché. La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de

celles-ci. Pour respecter cette contrainte de volatilité, l'allocation entre les différents actifs se fera selon les limites suivantes :

- L'exposition actions sera comprise entre 20% et 80% de l'actif total du fonds.
- Le FCP pourra s'exposer, dans une limite de 10% de son actif net, aux actions non cotées :
 - émises par des petites et moyennes sociétés ainsi que dans des sociétés de taille intermédiaire. Ces sociétés pourront être de tout secteur d'activité et de toute zone géographique.
 - via l'investissement dans des parts/ actions d'OPC fermés et/ou des organismes de titrisation fermés, assimilables à des titres financiers éligibles non cotés.
- La part des investissements en produits de taux et monétaires (y compris via les OPC) sera également comprise entre 20% et 70% de l'actif total du fonds.

- Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [-2 ; +5].

- Dans la limite de 30% de son actif, le FCP pourra être exposé à des titres de catégorie « Speculative Grade », c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion. La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation. La dégradation d'un émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille. Le fonds pourra également s'exposer, jusqu'à 10% de son actif net, en obligations non cotées émises par des émetteurs privés et/ou émises par des fonds d'investissement et/ou des organismes de titrisation, libellées en toutes devises et de toutes zones géographiques.

- Le Fonds peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC, y compris ETF (Trackers) et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe et indirecte (via des OPC) au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du fonds.

- A titre de diversification, le FCP pourra investir :

- dans la limite de 10% en investissements alternatifs, à travers des OPC de gestion alternative des pays de l'Union Européenne ;

- dans la limite de 10% sur des contrats à terme sur indices de matières premières (hors agricoles), à travers des OPC des pays de l'Union Européenne.

3. Sélection des supports d'investissement et construction du portefeuille.

CPR Croissance Réactive sera majoritairement investi en OPC (y compris ETF).

Le fonds pourra également être investi en titres vifs ou utiliser des produits dérivés afin de recomposer une exposition de manière synthétique, compléter ou couvrir l'exposition du fonds sur une classe d'actifs donnée. Ces opérations sur instruments financiers à terme seront effectuées dans une limite d'engagement d'une fois l'actif du FCP dans le respect des limites précisées ci-dessus.

Actifs utilisés dans le fonds maître (hors dérivés intégrés) :

Parts ou actions d'OPC⁽¹⁾ :

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts et/ou actions de placements collectifs et/ ou fonds d'investissement listés ci-dessous. Ces placements collectifs et fonds d'investissement sont représentatifs de toutes les classes d'actifs et peuvent être domiciliés dans toute zone géographique, dans le respect des contraintes du FCP. Il peut s'agir de placements collectifs et fonds d'investissement gérés par la société de

gestion ou par d'autres entités - appartenant ou non au groupe Amundi – y compris sociétés liées.

Pour information, les limites réglementaires applicables aux OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE :

☐ *Jusqu'à 100%* en cumul de l'actif net*

- OPCVM français ou étrangers

** Dans la mesure et à la condition que ces OPCVM puissent investir jusqu'à 10% maximum de leurs actifs en placements collectifs et/ou fonds d'investissement.*

☐ *Jusqu'à 30%* en cumul de l'actif net*

- FIA de droit français

- FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article du Code monétaire et financier.

** Dans la mesure et à la condition que ces FIA et fonds d'investissement puissent investir jusqu'à 10% maximum de leurs actifs en placements collectifs et/ou fonds d'investissement.*

(1) Le terme « OPC », lorsqu'il est utilisé au sein du prospectus, règlement ou DICI, est employé de façon générique et recouvre : les placements collectifs - OPCVM, FIA de droit français et FIA établi dans un autre Etat membre de l'Union Européenne – et/ou les fonds d'investissement.

Le FCP se donne la possibilité de détenir directement des titres vifs, dans le respect des fourchettes d'allocation d'actifs décrites plus haut (Cf. stratégie d'investissement). Il peut s'agir des titres suivants :

Actions et titres assimilés :

Le FCP peut détenir des actions cotées dans les pays de l'OCDE, appartenant à tout type de secteurs et de capitalisations, dans la limite de 10% de son actif.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut investir jusqu'à 50% de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire publics et privés de toutes catégories de notation crédit.

Le FCP pourra également investir jusqu'à 10% de son actif en obligations émises par des fonds d'investissement et/ ou des organismes de titrisation.

Actifs utilisés (intégrant un dérivé) :

_obligations callables et TCN callables

_obligations puttables et TCN puttables

_Warrants

_EMTN

_Bons de souscription

☐ *Instruments dérivés :*

Instruments dérivés en général :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ou de gré à gré dans le but de compléter ou accentuer les expositions prises par le FCP, couvrir totalement ou partiellement un risque, recomposer une exposition synthétique à un actif et/ou d'arbitrage. Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et se fera dans le respect des limites aux différentes classes d'actif définies

dans la stratégie d'investissement.

Instruments dérivés sur le crédit :

Le FCP pourra également exposer ou couvrir le portefeuille au travers de dérivés de crédit multi-émetteurs de type indiciaux (iTraxx, CDX notamment) à l'intérieur de ses limites de risques.

Parmi les principales stratégies mises en oeuvre, on peut citer :

- Macro-exposition du portefeuille via des ventes de protection sur indices iTraxx/CDX notamment, des achats d'options receveur ou des ventes d'options payeur sur iTraxx/CDX notamment.
- Macro-couverture du portefeuille via des achats de protection sur indices iTraxx/CDX notamment, des ventes d'options receveur ou des achats d'options payeur sur iTraxx/CDX notamment.

Le tableau qui suit répertorie les instruments⁽¹⁾ sur lesquels le FCP est susceptible d'intervenir.

Type de risque					actions	taux	change	crédit	autres
					x	x	x	x	
	Type de marché				Nature des interventions				
	Marchés réglementés	Systèmes multilatéraux de négociation	Marchés de gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autres stratégies		
Contrat à terme sur									
Actions	x	x		x	x	x		x	
Taux	x		x	x	x				
Options sur									
Actions	x		x	x	x				
Taux	x		x	x	x				
Change	x		x	x	x				
Swaps									
Actions									
Taux			x	x	x				
Change			x	x	x				
Indice			x	x	x				
Change à terme									
Devises			x	x	x				
Dérivés de crédit									
Crédit défaut swaps (CDS)									
Crédit Link Notes (CLN)									
Indices	x	x	x	x	x				
Options sur indices	x	x	x	x	x				
Autres									
Equity									

⁽¹⁾ ces instruments se distinguent des instruments dérivés utilisables dans les fonds souscrits par CPR Croissance Réactive.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés :

Le comité courtiers et contreparties de CPR AM est l'instance qui valide formellement la liste des intermédiaires, contreparties et brokers de recherche sélectionnés par la société de gestion. La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières.

L'appréciation des contreparties en vue de proposer ceux figurant sur la liste autorisée fait intervenir plusieurs équipes qui se prononcent au regard de différents critères :

□ *Risque de contrepartie* : L'équipe Risques Crédit d'Amundi (SA) est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance...).

□ *Qualité de l'exécution des ordres* : Les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement).

□ *Autres opérations* :

Dépôts à terme:

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un but de gestion de trésorerie, le FCP peut effectuer des dépôts à terme auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

. *Nature des opérations utilisées :*

. *prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;*

. *prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier.*

Ces opérations porteront sur les actifs éligibles au sens de la réglementation. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

. *Nature des interventions :*

Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie.

Récapitulatif des proportions utilisées

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum (de l' actif net)	10%	10%	10%	10%
Proportion attendue (de l' actif net)	entre 0% et 10%	entre 0% et 10%	entre 0% et 10%	entre 0% et 10%

. *Rémunération* : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

□ *Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont le cas échéant les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :*

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- *liquides,*

- *cessibles à tout moment,*

- diversifiés dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification du FCP
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique de risque de gestion du collatéral consultable sur le site internet de la société de gestion : www.cpr-am.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la politique de risque de gestion du collatéral de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie

Contrats constituant des garanties financières : N/A

Gestion des garanties financières : Non applicable. L'OPC nourricier n'est pas autorisé à réaliser directement des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou d'opérations d'acquisition / cession temporaire des titres.

Composition de l'OPC :

Types d'actifs utilisés :

OPC : ERES & CPR CROISSANCE REACTIVE est investi à 90% ou plus dans le FCP « CPR CROISSANCE REACTIVE part I » et jusqu'à 10% en liquidités.

Emprunts d'espèces : Le Fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois il pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif en cas de rachats massifs.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : non

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP maître CPR CROISSANCE REACTIVE sont disponibles sur simple demande auprès de Eres gestion ou de CPR AM.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP présente une exposition aux risques suivants, au travers du fonds maître qu'il détient.

☐ *Risque actions et de marché :*

Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

Le FCP peut être exposé directement ou indirectement sur des titres de petites et moyennes capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces titres peuvent être moins liquides que les titres de grandes capitalisations, compte tenu des faibles volumes échangés. Ces titres sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de connaître à court terme, une volatilité des cours et des écarts importants entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance du FCP.

☐ *Risque de perte en capital :*

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

☐ *Risque de taux et de marché :*

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En cas de hausse (lorsque la sensibilité aux taux est positive) ou de baisse (lorsque la sensibilité aux taux est négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut d'autant plus baisser, que la sensibilité aux taux du FCP est élevée en valeur absolue.

☐ *Risque de crédit :*

Il s'agit du risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Ce risque est d'autant plus marqué que l'émetteur appartient à la catégorie de crédit « Speculative Grade », c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion. L'occurrence de ce type d'évènements pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

☐ *Risque lié aux investissements sur des pays émergents :*

Ce FCP peut être exposé, directement ou indirectement, sur des titres émis par des émetteurs des pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En effet, les mouvements de baisse et de hausse de marchés de ces pays peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par ailleurs, les marchés financiers de ces pays offrent une liquidité moindre que celles des pays développés. En conséquence, cette exposition peut augmenter le niveau de risque du portefeuille.

☐ *Risque de change :*

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.

☐ *Risque de performance :*

La performance du FCP dépend des placements sélectionnés par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les placements les plus performants.

☐ *Risque de liquidité lié aux cessions et acquisitions et cessions temporaires de titres :*

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Autres risques (risques « accessoires ») :

☐ *Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières :*

Le fonds pourra être exposé indirectement à un indice composé de contrats à termes sur matières premières. Les composants de cet indice pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs particuliers (facteurs climatiques et géopolitiques) influençant le cours des matières premières expliquent la décorrélation de ces marchés vis-à-vis des marchés traditionnels et donc le fait que les cours de ces actifs peuvent suivre des tendances très différentes de celles des actions ou obligations.

☐ *Risques liés à la détention d'OPC alternatifs :*

Les OPC alternatifs sélectionnés peuvent eux-mêmes subir de fortes variations de leur valeur liquidative. Toutefois, les investissements dans de tels OPC demeurant accessoires, ces risques restent limités.

☐ *Risque de contrepartie :*

L'OPCVM a recours à des opérations de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

☐ *Risque juridique :*

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

☐ *Risque opérationnel :*

Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.

☐ *Risque lié aux actions et obligations non cotées :*

Ces titres présentent, d'une part, un risque de liquidité en raison de l'absence de marché actif et de la nature des émetteurs qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance; d'autre part, ces titres présentent un risque de valorisation en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. Ainsi, le fait de ne pouvoir céder ces titres dans les délais et aux prix initialement envisagés pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCP.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP CPR CROISSANCE REACTIVE sont disponibles sur simple demande auprès d'Eres gestion ou sur le site internet de CPR Asset Management.

Garanti ou protection : Néant

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le fonds est destiné à tous souscripteurs personnes physiques ou personnes morales souhaitant investir dans un OPC diversifié privilégiant une gestion discrétionnaire tout en acceptant de s'exposer aux risques des marchés sur une période de 4 ans minimum.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, depuis décembre 2011, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou

indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». La société de gestion du fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S Person », ou si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du fonds

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes

ERES & CPR CROISSANCE REACTIVE peut servir de support à des contrats individuels ou collectifs d'assurance vie, libellés en unités de compte.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement. Cette diversification doit non seulement s'apprécier en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire, etc.) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres (situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.).

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Le fonds capitalise les sommes distribuables.

Fréquence de distribution : sans objet

Caractéristiques des parts ou actions :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Décimalisation des parts	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription
FR0013161932	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Un millième	pas de minimum.

Modalités de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions ou de rachat sont centralisés chaque jour jusqu'à 10H30 à l'exception des jours fériés légaux en France auprès de CACEIS Bank/ 1-3 Place Valhubert / 75013 Paris.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J+2	J+2
Centralisation avant 10H30 des ordres de souscription et de rachat	Date de VL appliquée	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour par CACEIS Bank seront réalisés sur cours inconnu.

En application de l'article L.214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs.

Gestion du risque de liquidité : L'OPC détenu au sein du FCP est analysé au regard de différents critères puis notés qualitativement. Les critères utilisés sont la fréquence de VL du fonds sous-jacent et le ratio d'emprise du FCP. En fonction des résultats, la société de gestion attribue une note de risque de liquidité de nul à élevé au FCP. La société de gestion se réserve la possibilité d'adapter sa méthode de gestion du risque de liquidité en fonction de sa pertinence, de l'évolution des marchés et de la réglementation en vigueur.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne (à l'exception des jours fériés légaux ou de fermeture de la place de Paris) et est calculée en J+2.

Lieu de publication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur le site internet www.eres-gestion.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions de souscription sont intégralement rétrocédées à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais maximum à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé son objectif. Elles sont facturées à l'OPC.

Frais maximum facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion <i>La société de gestion a opté pour fusionner les frais de gestion financière de la société de gestion et les frais administratifs externes à la société de gestion</i>	Actif Net	0.70% TTC
Frais indirects (hors commission de mouvement et diminués des rétrocessions au bénéfice de l'OPC)	Actif net	1.60% TTC
Commission de surperformance	Actif Net	Néant
Commissions de mouvement Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire. La société de gestion ne perçoit aucune commission de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	OPC français: 20€ TTC
Commissions de mouvement <u>indirectes</u> :	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait maximum de 50 euros TTC.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à des tiers, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Ci-dessous le rappel des frais de gestion et de fonctionnement applicables à l'OPCVM maître :

<i>Frais facturés au FCP ^{(1) (2) (3)}</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux maximum annuel / barème</i>
<i>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part I : 0.60% TTC</i>
<i>Frais indirects maximum</i>	<i>Actif net</i>	<i>1%</i>
<i>Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>de 10 à 50 € par transaction selon le type d'opérations</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part I : 25% TTC de la performance au-delà de celle de l'actif de référence dans la limite de 1.50% TTC de l'actif net</i>

(1) Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FCP ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

(2) Les coûts liés aux contributions dues à l'AMF peuvent s'ajouter aux frais facturés au FCP et affichés ci-dessus.

(3) Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents peuvent s'ajouter aux frais facturés au FCP et affichés ci-dessus

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au DICI ou au rapport annuel de l'OPC.

Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers :

La politique de sélection des intermédiaires a été établie par Eres gestion en tenant compte des spécificités du programme d'activité de la société. Les OPC d'Eres gestion étant investis exclusivement en OPC, les dispositions de l'article L. 533-18 ne trouvent pas à s'appliquer.

Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion : Eres gestion / Service Commercial / 4, avenue Hoche - 75008 Paris

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur le site internet www.eres-gestion.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion dont l'adresse est la suivante : Eres gestion /Middle-Office / 4, avenue Hoche - 75008 Paris.

Ou sur le site Internet www.eres-gestion.com

Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank, dont l'adresse est la suivante : CACEIS Bank - 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris

La société de gestion peut transmettre la composition par transparence de l'OPC à ses investisseurs uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/Ce (SOLVENCY 2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées exclusivement pour le calcul des exigences prudentielles.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : La société de gestion met à la disposition des porteurs de parts les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux,

environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site internet www.eres-gestion.com.

Règles d'investissement :

Le Fonds Commun de placement suivra les règles du Code Monétaire et Financier (articles R-214-32-9 et suivants)

Risque global du fonds maître :

Le risque global du FCP, servant à rendre compte du surcroît de risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, est réalisé selon la méthode du calcul de l'engagement.

Règles d'évaluation des actifs :

L'OPC se conforme aux règles comptables prescrites par la loi et la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Les comptes relatifs au portefeuille titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement. L'OPC valorise son portefeuille titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché de méthodes financières. La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en variation des différences d'estimation.

Le PMA (ou Prix Moyen d'Achat) est utilisé pour les sorties de titres. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion. Toutefois, les instruments financiers suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Règles d'évaluation des actifs :

Les instruments financiers et les valeurs négociées sur un marché réglementé sont valorisés conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'OPC est valorisé sur la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Méthodes de comptabilisation :

L'OPC comptabilise ses revenus selon la méthode des coupons encaissés. La comptabilisation des titres est effectuée frais exclus (les frais sont comptabilisés dans un compte distinct).

Politique de rémunération : Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCITS V »), Eres gestion a établi une Politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de Eres gestion. Les rémunérations sont constituées d'une partie fixe et une partie variable collective. Elles ne comportent aucun mécanisme de "carried interest" (intéressement aux plus-values réalisées par les FIA). S'agissant des rémunérations variables individuelles, le programme d'activité AIFM de Eres gestion agréé par l'AMF prévoit l'application du principe de proportionnalité, avec, entre autres, la désactivation des point 1m) et 1n) de l'annexe II de la Directive 2011/61/UE éclairée par la position 2013-11 de l'AMF, tant que celles-ci n'atteignent pas certains seuils prédéfinis. Les détails de cette Politique de rémunération sont disponibles sur notre site internet www.eres-gestion.com

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

ERES & CPR CROISSANCE REACTIVE

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de création du FIA sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision des associés la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, les associés de la société de gestion peuvent, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de

refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du prospectus.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire est **CACEIS Bank**.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures

conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un FIVG nourricier. Le dépositaire est également le dépositaire de l'OPCVM maître, il a donc établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est le **Cabinet PWC SELLAM**.

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le commissaire aux comptes est également le commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les revenus et les plus-values nets des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement capitalisés. Il en va de même des crédits d'impôt et avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné assume les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

.

TITRE V - CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date d'agrément AMF : 3 mai 2016
Date de dernière mise à jour : 5 décembre 2019